



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en)

15663/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0334 (COD)

ECOFIN 1119
UEM 350

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	7 décembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2017) 825 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 825 final.

p.j.: COM(2017) 825 final

Bruxelles, le 6.12.2017
COM(2017) 825 final

2017/0334 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du
programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général**

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

Le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020, doté d'un budget de 142,8 millions d'EUR, est en place depuis le 20 mai 2017¹. Il a été établi dans le but de renforcer la capacité des États membres à élaborer et à mettre en œuvre des réformes administratives et structurelles propices à la croissance, notamment grâce à une assistance destinée à garantir l'utilisation efficace et effective des Fonds de l'Union. L'appui au titre du programme est fourni par la Commission, à la demande d'un État membre, et peut couvrir un large éventail de domaines d'action.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle, les États membres ont très souvent recouru au programme et les demandes d'appui ont été nettement supérieures au montant des financements disponibles pour ses cycles annuels. Cela est corroboré par les données relatives au cycle 2017, pour lequel, en dépit de l'adoption tardive du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle, 271 demandes d'appui ont été introduites par 16 États membres pour un montant estimé à plus de 80 millions d'EUR au total, alors que la dotation pour 2017 était de 22,5 millions d'EUR. Cela a supposé un important effort de la part de la Commission pour établir des priorités, avec pour conséquence que plusieurs demandes n'ont pas pu être sélectionnées en vue d'un financement. La situation est encore plus critique pour le cycle 2018, qui vient d'être lancé (le délai pour l'introduction des demandes était fixé au 31 octobre 2017): 444 demandes d'appui ont, en effet, été introduites par 24 États membres et le coût total estimé de ces demandes est de quelque 152 millions d'EUR, alors que la dotation pour 2018 est de 30,5 millions d'EUR. Cela montre clairement que les besoins d'appui sur le terrain et l'intérêt des États membres pour cet appui sont de loin supérieurs aux ressources financières actuellement disponibles du programme.

L'expérience acquise à ce jour montre que de nombreux États membres ont demandé un appui au titre du programme, et que les demandes d'appui se répartissent entre tous les domaines d'action couverts par le programme, comme la gouvernance et l'administration publique, l'administration des recettes et la gestion des finances publiques, la croissance et l'environnement des entreprises, le marché du travail, l'éducation, la santé et les services sociaux, le secteur financier et l'accès au financement.

Comme l'a indiqué le président Juncker dans son discours sur l'état de l'Union (et dans la lettre d'intention qui y est annexée) prononcé devant le Parlement européen le 13 septembre 2017², l'euro a vocation à devenir la monnaie unique de toute l'Union européenne et, par conséquent, en définitive, tous les États membres, sauf deux, ont le droit et l'obligation de rejoindre la zone euro. Il est donc clairement nécessaire d'anticiper et d'aider les États membres qui ne sont pas membres de la zone euro à se préparer à adopter l'euro quand ils le souhaiteront. Pour être en mesure de rejoindre la zone euro, les États membres doivent

¹ Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

² Discours du président Jean-Claude Juncker sur l'état de l'Union 2017, 13 septembre 2017.

respecter les «critères de convergence» dits de «Maastricht», qui indiquent qu'ils ont atteint *un degré élevé de convergence durable*.

La crise économique et financière a montré qu'au-delà de la convergence nominale, il est crucial, pour assurer le succès de la participation des États membres à la zone euro, que ces derniers atteignent une convergence réelle et disposent d'une économie résiliente s'appuyant sur des structures économiques solides, qui leur permette d'absorber les chocs de manière efficiente et de s'en remettre rapidement. Cela suppose, en particulier, que les États membres aient la capacité de gérer leur budget conformément aux principes de bonne gestion des finances publiques et qu'ils soient prêts, sur le plan institutionnel, à participer à l'union bancaire. Par ailleurs, des marchés du travail et des produits fonctionnant comme il se doit et capables d'absorber les chocs extérieurs, un degré élevé d'intégration en termes d'échanges de marchandises et de services, ainsi qu'une administration publique qui fonctionne bien sont autant d'éléments fondamentaux pour une intégration réussie dans la zone euro.

Compte tenu i) des besoins de financement supérieurs pour la fourniture d'un appui à la mise en œuvre de réformes structurelles, et ii) de la nécessité de soutenir les États membres qui ont l'intention d'adopter l'euro en accélérant le processus de convergence réelle et en développant des structures économiques et sociales plus résilientes de nature à garantir leur participation sans heurts à l'Union économique et monétaire, la Commission est résolue, dans un premier temps, à renforcer le budget du programme d'appui à la réforme structurelle de 80 millions d'EUR pour la période 2019-2020. Elle le ferait en recourant à l'instrument de flexibilité prévu à l'article 11 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel actuel³. L'enveloppe financière totale du programme d'appui à la réforme structurelle serait ainsi portée à 222,8 millions d'EUR. Cette augmentation permettrait non seulement de satisfaire les demandes d'appui émanant des États membres ne faisant pas partie de la zone euro qui souhaitent adopter l'euro et doivent mettre en œuvre des réformes dans leur économie, mais aussi de faire face à l'augmentation du nombre et du coût des demandes d'appui à la mise en œuvre de réformes administratives et structurelles.

Ce budget supplémentaire serait complété en invitant les États membres à faire usage de la possibilité, prévue par l'article 11 du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle, de transférer une partie des ressources mises à leur disposition au titre du volet «assistance technique» des Fonds structurels et d'investissement européens vers le programme d'appui à la réforme structurelle, en vue de fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre de réformes, notamment de réformes liées à l'adoption de l'euro. Selon les estimations actuelles des besoins d'appui possibles, ces ressources complémentaires feraient passer le montant total du budget disponible pour fournir cet appui à 300 millions d'EUR, doublant ainsi la capacité d'appui d'ici 2020.

L'appui fourni servirait à offrir une assistance sur mesure pour la mise en œuvre de toutes les politiques qui aident les États membres à atteindre un degré élevé de convergence durable. Il serait offert notamment dans les domaines de l'environnement des entreprises, du secteur financier, des marchés du travail et des produits, de l'administration publique et de la gestion des finances publiques. L'attention sera attirée, dans le contexte du Semestre européen, sur les réformes les plus importantes nécessaires pour favoriser une convergence réelle durable.

³ Voir l'article 11 du règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil.

Selon un axe de travail spécifique, les États membres qui souhaitent réaliser des progrès vers l'adhésion à la zone euro prendraient, en concertation avec la Commission, un nombre limité d'engagements concernant les réformes qui revêtent une importance particulière pour une adhésion réussie à la zone euro. Ces engagements en matière de réformes seraient aussi pris en compte dans les programmes nationaux de réforme des États membres concernés. Par l'intermédiaire du service d'appui à la réforme structurelle, la Commission conclurait un nouveau plan de coopération et d'appui avec les États membres concernés, centré sur la fourniture d'un appui technique pour la mise en œuvre des engagements en matière de réformes liés à l'adoption de l'euro. Ces modalités seraient entièrement facultatives et seraient proposées sans exiger de cofinancement par les États membres bénéficiaires.

- **Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action**

Le programme d'appui à la réforme structurelle est un programme innovant de l'Union au moyen duquel la Commission fournit un appui aux États membres, à leur demande, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de réformes administratives et structurelles. Il sert principalement à fournir une assistance sur mesure et une expertise sur le terrain afin d'accompagner les autorités nationales des États membres demandeurs, soit tout au long du processus de réforme, soit à des stades bien précis ou lors de différentes phases de ce processus. Cela dépend des besoins les plus urgents du pays, tels que définis de commun accord entre la Commission et l'État membre concerné dans un plan de coopération et d'appui.

Le programme d'appui à la réforme structurelle complète les ressources existantes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique qui sont mises à disposition dans le cadre d'autres programmes de financement de l'Union prévus par le cadre financier pluriannuel, ainsi que l'assistance technique et les autres actions financées par les Fonds de l'Union. Cette complémentarité est garantie tant au stade de la programmation qu'au stade de la mise en œuvre. À cet effet, la Commission a mis en place un mécanisme de coordination de l'appui technique associant les services concernés, de façon à garantir que l'appui fourni au titre des divers programmes et Fonds de l'Union est cohérent, et à éviter qu'il fasse double emploi avec les mesures prises dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle.

La présente proposition a pour objet d'augmenter la dotation financière allouée au programme d'appui à la réforme structurelle afin de permettre à la Commission de répondre, en particulier, aux besoins des États membres qui ne font pas partie de la zone euro et qui s'engagent dans des réformes structurelles destinées à rendre leur économie plus résistante aux chocs et à mieux les préparer à l'adhésion à la zone euro, mais aussi aux besoins découlant de l'augmentation du nombre et du coût des demandes d'appui que tous les États membres introduisent en lien avec la mise en œuvre de réformes structurelles.

- **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

La proposition est cohérente avec les grandes initiatives de l'Union et y contribue, qu'il s'agisse du Semestre européen ou des propositions formulées dans le document de réflexion

sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire⁴, et va dans le sens du discours sur l'état de l'Union 2017 (et de la lettre d'intention qui y est annexée) prononcé par le président Juncker devant le Parlement européen le 13 septembre 2017, qui aborde dans les grandes lignes le renforcement de la future Union économique et monétaire.

La proposition permet de mobiliser davantage de ressources financières pour la fourniture d'un appui en faveur de réformes indispensables qui rendraient les économies des États membres n'appartenant pas à la zone euro plus résistantes aux chocs et qui aideraient ces États membres à prospérer une fois qu'ils auront rejoint la zone euro. En outre, la proposition permet de disposer de davantage de ressources pour soutenir la mise en œuvre de réformes structurelles dans l'ensemble de l'Union.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

Le programme d'appui à la réforme structurelle se fonde sur l'article 175 (troisième alinéa) et l'article 197, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La présente proposition prévoit une modification législative visant i) à indiquer que le programme contribue à faciliter la participation à la zone euro des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro, ii) à augmenter l'enveloppe financière allouée au programme (en recourant à l'instrument de flexibilité du cadre financier pluriannuel actuel), et iii) à adapter l'objectif général du programme d'appui à la réforme structurelle afin d'insister sur le lien avec la préparation à l'adhésion à la zone euro. Elle prévoit aussi quelques modifications d'ordre technique en ce qui concerne l'utilisation des dépenses d'appui du programme. Grâce à l'augmentation de ses ressources financières, le programme d'appui à la réforme structurelle peut contribuer de façon décisive à établir des structures économiques plus résilientes dans les États membres et à atteindre une convergence durable dans les États membres n'appartenant pas à la zone euro qui se préparent à y adhérer.

• Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

Le financement des activités du programme au moyen de la modification proposée est conforme aux principes de valeur ajoutée européenne et de subsidiarité. Un accroissement des financements sur le budget de l'Union est nécessaire en ce qui concerne le soutien global apporté à la mise en œuvre des réformes structurelles, au vu de l'utilisation bien plus importante que prévu que font les États membres du programme. Il est également nécessaire compte tenu de l'objectif consistant à soutenir une convergence durable dans les États membres n'appartenant pas à la zone euro, convergence qui est primordiale pour la prospérité de l'Union et, en particulier, pour le bon fonctionnement de la monnaie unique. Aucun de ces objectifs (appui aux réformes structurelles en général et appui en vue de l'adhésion à la zone euro) ne peut être réalisé de manière suffisante par les États membres agissant seuls («critère de nécessité»), tandis que l'intervention de l'Union peut apporter une valeur ajoutée par rapport à l'action isolée de chaque État membre («critère d'efficacité»).

⁴ COM(2017) 291 du 31 mai 2017.

L'Union est en effet mieux placée que les États membres pour recenser, mobiliser et coordonner les meilleures compétences disponibles (au sein des services des institutions européennes, dans d'autres pays ou dans les organisations internationales) et pour encourager l'échange de bonnes pratiques (et garantir leur diffusion systématique dans l'ensemble de l'Union) afin d'aider les États membres n'appartenant pas à la zone euro dans leur progression vers l'adoption de la monnaie unique et de soutenir la mise en œuvre de réformes ciblées propices à la croissance dans tous les États membres.

- **Proportionnalité**

La présente proposition est conforme au principe de proportionnalité en ce qu'elle se limite au minimum requis pour atteindre l'objectif précité au niveau européen et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin.

- **Choix de l'instrument**

La proposition est une modification du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

La présente modification vise à répondre à un besoin urgent de soutenir les États membres n'appartenant pas à la zone euro qui s'engagent dans des réformes structurelles destinées à rendre leur économie plus résistante aux chocs, à accélérer le processus de convergence réelle et à mieux préparer leur adhésion à la zone euro. La modification vise aussi à augmenter l'enveloppe financière globale afin de satisfaire la demande d'appuis beaucoup plus élevée que prévu de la part des États membres en ce qui concerne la mise en œuvre de réformes structurelles.

- **Réglementation affûtée et simplification**

La proposition est sans rapport avec l'exercice portant sur la réglementation affûtée et la simplification et n'occasionne aucun coût de mise en conformité pour les petites et moyennes entreprises ou d'autres parties prenantes. Le programme d'appui à la réforme structurelle sera bientôt mis en œuvre au moyen d'une plateforme électronique (JIRA) qui sera accessible aux services de la Commission et aux États membres.

- **Droits fondamentaux**

La proposition a un effet positif en matière de préservation et de développement des droits fondamentaux de l'Union, à supposer que les États membres demandent et reçoivent un appui technique dans des domaines qui y sont liés. À titre d'exemple, un appui dans des domaines comme la migration, les marchés du travail et la sécurité sociale, les soins de santé, l'éducation, l'environnement, la propriété, l'administration publique et le système judiciaire peut promouvoir des droits fondamentaux de l'Union comme la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, les droits des citoyens et la justice.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Il est proposé de faire passer l'enveloppe financière allouée au programme d'appui à la réforme structurelle de 142 800 000 EUR (à prix courants) à 222 800 000 EUR (à prix courants). Cette augmentation serait en place pour 2019 et 2020. La fiche financière législative contient les explications nécessaires.

Cette augmentation devrait être possible en prélevant 80 000 000 EUR sur l'instrument de flexibilité prévu par le cadre financier pluriannuel actuel (article 11 du règlement n° 1311/2013 du Conseil), qui permet de compléter le financement disponible dans le budget général de l'Union pour les exercices 2018 et 2019 en dépassant le plafond de la rubrique 1b (cohésion).

Ce budget accru sera complété en invitant les États membres à faire usage de la possibilité, prévue par l'article 11 du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle, de transférer une partie des ressources mises à leur disposition au titre du volet «assistance technique» des Fonds structurels et d'investissement européens vers le programme d'appui à la réforme structurelle, en vue de fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre de réformes, y compris de réformes liées à l'adoption de l'euro. Selon les estimations actuelles des besoins d'appui possibles, ces ressources complémentaires feraient passer le montant total du budget disponible pour fournir cet appui à 300 millions d'EUR.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

Les exigences en matière de suivi, d'évaluation et d'information sont adéquatement définies dans le règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle. Aucune modification n'est prévue à cet égard.

- **Documents explicatifs (pour les directives)**

Sans objet.

- **Explication détaillée des différentes dispositions de la proposition**

La proposition modifie l'article 4 du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle (objectif général) afin d'ajouter l'appui à l'adhésion à la zone euro aux objectifs auxquels le programme contribue. Le programme apporte notamment un appui aux autorités nationales pour la mise en œuvre de mesures qui visent à réformer les institutions, la gouvernance, l'administration et les secteurs économique et social en réaction à des difficultés économiques et sociales. La modification proposée a pour objet de souligner que renforcer la cohésion, la compétitivité, la productivité, la croissance durable et la création d'emplois devrait aussi contribuer aux préparatifs de la participation à la zone euro pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro et qui souhaitent adopter la monnaie unique.

L'article 5 *bis* proposé souligne la contribution du programme, selon un axe de travail spécifique, au soutien des réformes qui peuvent aider les États membres dans leur préparation à l'adhésion à la zone euro.

La proposition modifie le paragraphe 1 de l'article 10 du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle en ce qui concerne l'enveloppe financière allouée au programme d'appui à la réforme structurelle, afin de la porter à 222,8 millions d'euros à prix courants.

La proposition modifie le paragraphe 2 de l'article 10 du règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle, c'est-à-dire la disposition concernant les dépenses d'appui du programme, en ajoutant la possibilité de financer des activités d'appui comme le contrôle de la qualité de projets d'appui concrets et leur suivi, sur le terrain.

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 175, troisième alinéa, et son article 197, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen⁵,

vu l'avis du Comité des régions⁶,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

- (1) Le programme d'appui à la réforme structurelle (le «programme») a été établi dans le but de renforcer la capacité des États membres à élaborer et à mettre en œuvre des réformes administratives et structurelles propices à la croissance, notamment grâce à une assistance destinée à garantir l'utilisation efficace et effective des Fonds de l'Union. L'appui au titre du programme est fourni par la Commission, à la demande d'un État membre, et peut couvrir un large éventail de domaines d'action. Le développement d'économies résilientes s'appuyant sur des structures économiques et sociales solides, qui permettent aux États membres d'absorber les chocs de manière efficiente et de s'en remettre rapidement, contribue à la cohésion économique et sociale. La mise en œuvre de réformes institutionnelles, de réformes administratives et de réformes structurelles propices à la croissance est un outil approprié pour réaliser un tel développement.
- (2) Le recours des États membres à l'appui offert au titre du programme n'a cessé d'augmenter, au-delà des attentes initiales. Les demandes d'appui reçues par la Commission au cours du cycle 2017 ont, si l'on en croit la valeur estimée de ces demandes, été nettement supérieures à la dotation annuelle disponible. Durant le cycle 2018, la valeur estimée des demandes reçues a été cinq fois supérieure aux ressources financières disponibles pour cette année. Pratiquement tous les États membres ont demandé un appui au titre du programme, et les demandes d'appui se répartissent entre tous les domaines d'action couverts par le programme.

⁵ JO C [...] du [...], p. [...].

⁶ JO C [...] du [...], p. [...].

- (3) Le renforcement de la cohésion économique et sociale au moyen d'une intensification des réformes structurelles est crucial pour une participation réussie à l'Union économique et monétaire. Il est particulièrement important pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro, dans leur préparation à l'adhésion à la zone euro.
- (4) Il est dès lors approprié de souligner dans l'objectif général du programme – comme élément de sa contribution à la réaction aux difficultés économiques et sociales – que le renforcement de la cohésion, de la compétitivité, de la productivité, de la croissance durable et de la création d'emplois devrait aussi contribuer aux préparatifs de la future participation à la zone euro des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro.
- (5) Il est également nécessaire de préciser que les actions et les activités relevant du programme peuvent servir à soutenir les réformes qui sont de nature à aider les États membres souhaitant adopter l'euro à se préparer à leur participation à la zone euro.
- (6) Afin de répondre aux demandes croissantes d'appui de la part des États membres, et compte tenu de la nécessité de soutenir la mise en œuvre de réformes structurelles dans les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro, il convient de porter la dotation financière allouée au programme à un niveau suffisant pour permettre à l'Union de fournir un appui répondant aux besoins des États membres demandeurs.
- (7) Afin de fournir l'appui demandé dans le délai le plus bref possible, la Commission devrait avoir la possibilité d'utiliser une partie de l'enveloppe financière également pour couvrir le coût des activités d'appui du programme, comme les dépenses liées au contrôle de la qualité des projets et à leur suivi, sur le terrain.
- (8) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2017/825 en conséquence.
- (9) Afin de permettre une application rapide des mesures prévues par le présent règlement, il convient que celui-ci entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne,

ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) 2017/825 est modifié comme suit:

- 1) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Objectif général

Le programme a pour objectif général de contribuer aux réformes institutionnelles, aux réformes administratives et aux réformes structurelles propices à la croissance des États membres en apportant un appui aux autorités nationales pour la mise en œuvre de mesures qui visent à réformer et à consolider les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social en réaction à des difficultés économiques et sociales, en vue de renforcer la cohésion, la compétitivité, la productivité, la croissance durable, la création d'emplois et l'investissement, ce qui préparera également à la participation à la zone euro, en particulier dans le contexte de processus de gouvernance économique, et notamment au moyen d'une assistance à l'utilisation efficace, effective et transparente des Fonds de l'Union.»;

2) L'article 5 *bis* est ajouté:

«Article 5 *bis*

Appui à la préparation à l'adhésion à la zone euro

Le programme peut financer des actions et des activités servant à soutenir des réformes qui sont de nature à aider les États membres dans leur préparation à l'adhésion à la zone euro.»;

3) L'article 10 est modifié comme suit:

a) Le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est établie à 222 800 000 EUR à prix courants.»;

b) Au paragraphe 2, la phrase suivante est ajoutée:

«Les dépenses peuvent aussi couvrir les coûts d'autres activités d'appui comme le contrôle de la qualité des projets d'appui et leur suivi, sur le terrain.».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

- 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative
- 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s)
- 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative
- 1.6. Durée et incidence financière
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

2. MESURES DE GESTION

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)
- 3.2. Incidence estimée sur les dépenses
 - 3.2.1. *Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses*
 - 3.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*
 - 3.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*
 - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
 - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s)

Domaine politique: COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE

Activité ABB: programme d'appui à la réforme structurelle

Pour une description détaillée des activités ABB, se référer à la section 3.2

Domaine politique: emploi, affaires sociales et inclusion

Domaine politique: politique régionale et urbaine

Domaine politique: agriculture et développement rural

Domaine politique: migration et asile

Domaine politique: affaires économiques et financières

1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle**

☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire**⁷

☒ La proposition/l'initiative porte sur **la prolongation d'une action existante**

☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action réorientée vers une action nouvelle**

1.4. Objectif(s)

1.4.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

Le programme contribue à la priorité suivante: un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement.

L'objectif général du programme, tel que modifié par la présente proposition, est de contribuer aux réformes institutionnelles, aux réformes administratives et aux réformes structurelles propices à la croissance des États membres en apportant un appui aux autorités nationales pour la mise en œuvre de mesures qui visent à réformer et à consolider les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social en réaction à des difficultés économiques et sociales, en vue de renforcer la cohésion, la compétitivité, la productivité, la

⁷ Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

croissance durable, la création d'emplois et l'investissement, ce qui préparera également à la participation à la zone euro, en particulier dans le contexte de processus de gouvernance économique, et notamment au moyen d'une assistance à l'utilisation efficace, effective et transparente des Fonds de l'Union.

En particulier, à la suite de la modification proposée, le programme contribuera aussi à soutenir les réformes qui peuvent aider les États membres à se préparer à l'adhésion à la zone euro.

1.4.2. *Objectif(s) spécifique(s) et Objectif spécifique n° [...]*

La présente proposition étant une modification du règlement (UE) 2017/825, ses objectifs spécifiques sont identiques à ceux prévus à l'article 5 du règlement.

1.4.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendu(s)*

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

Les résultats attendus sont ceux du règlement (UE) 2017/825, précisés dans la proposition COM(2015) 701 final.

La modification proposée devrait aussi renforcer, dans les États membres, la capacité administrative nécessaire pour réformer les institutions, l'administration et les secteurs économique et social, et favoriser une convergence durable en vue d'aider les États membres dans leur préparation à l'adhésion à la zone euro.

1.4.4. *Indicateurs de résultats et d'incidences*

Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.

La présente proposition étant une modification du règlement (UE) 2017/825, les indicateurs permettant de suivre les résultats et les incidences sont identiques à ceux prévus à l'annexe de ce règlement.

1.4.5. *Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Les besoins à satisfaire sont ceux du règlement (UE) 2017/825, précisés dans la proposition COM(2015) 701 final.

La modification proposée devrait aussi favoriser une convergence durable en vue d'aider les États membres dans leur préparation à l'adhésion à la zone euro.

1.4.6. *Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE (celle-ci peut résulter de différents facteurs: gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins du présent point, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'Union» la valeur découlant de l'intervention de l'Union qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été produite par la seule action des États membres.*

La présente proposition étant une modification du règlement (UE) 2017/825, la valeur ajoutée du programme est celle décrite à son article 3.

En outre, l'Union est mieux placée que les États membres pour recenser, mobiliser et coordonner les meilleures compétences disponibles (au sein des services des institutions européennes et dans d'autres pays ou d'organisations internationales) et pour encourager l'échange de bonnes pratiques (et garantir leur diffusion

systématique dans l'ensemble de l'Union) afin de soutenir la mise en œuvre de réformes ciblées propices à la croissance dans les États membres et d'aider les États membres qui ne font pas partie de la zone euro dans leur préparation à l'adhésion à la zone euro.

1.4.7. *Leçons tirées d'expériences similaires*

L'expérience acquise au moyen de la mise en œuvre de l'action préparatoire «Renforcement des capacités et des institutions en vue de soutenir la mise en œuvre de réformes économiques» et, en particulier, au cours de la première année de mise en œuvre du programme d'appui à la réforme structurelle confirme l'utilité d'un programme d'assistance technique ouvert à tous les États membres et couvrant un large éventail de domaines: les États membres ont confirmé leur intérêt pour une mise à disposition de l'expertise de la Commission à l'appui de leurs propres réformes ou de celles mises en place conformément aux recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen.

Pour l'année 2018, pratiquement tous les États membres (24) ont introduit des demandes d'appui, et tant pour 2017 que pour 2018, l'appui demandé excédait sensiblement la dotation budgétaire allouée au programme. Cela montre clairement que les besoins d'appui sur le terrain et l'intérêt des États membres pour cet appui sont de loin supérieurs aux ressources financières actuellement disponibles du programme.

1.4.8. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés*

Le programme est complémentaire avec les ressources existantes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique disponibles dans le cadre d'autres programmes de financement de l'Union relevant du cadre financier pluriannuel, ainsi qu'avec l'assistance technique et d'autres actions financées par les Fonds de l'Union.

1.5.

1.6. **Durée et incidence financière**

✓ Proposition/initiative à **durée limitée**

- ✓ Proposition/initiative en vigueur à partir de 2019 jusqu'en 2020
- ✓ Incidence financière de 2019 à 2020

□ Proposition/initiative à **durée illimitée**

- Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu'en AAAA,
- puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)⁸

✓ **Gestion directe** par la Commission

- ✓ dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;

- ☐ par les agences exécutives

☐ **Gestion partagée** avec les États membres

✓ **Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:

- ☐ à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;

- ✓ à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);

- ✓ à la BEI et au Fonds européen d'investissement;

- ☐ aux organismes visés aux articles 208 et 209 du règlement financier;

- ✓ à des organismes de droit public;

- ✓ à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;

- ✓ à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;

- ☐ à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.

- *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

Remarques

Ces modes de gestion sont conformes aux dispositions actuelles du règlement à modifier.

⁸ Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb:

<https://myintracomm.ec.europa.eu/budgweb/FR/man/budgmanag/Pages/budgmanag.aspx>

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.

Les règles en matière de suivi et de compte rendu seront celles du règlement (UE) 2017/825 modifié.

2.2. Système de gestion et de contrôle

2.2.1. Risque(s) identifié(s)

Les risques identifiés sont ceux précisés dans la proposition présentée en vue de l'adoption du règlement (UE) 2017/825, à savoir le document COM(2015) 701 final.

2.2.2. Informations concernant le système de contrôle interne mis en place

Idem, voir la fiche financière accompagnant le document COM(2015) 701 final.

2.2.3. Estimation du coût et des avantages des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur

Idem, voir la fiche financière accompagnant le document COM(2015) 701 final.

2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.

Idem, voir la fiche financière accompagnant le document COM(2015) 701 final.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	1b Cohésion économique, sociale et territoriale	CD/CND ⁹	de pays AELE ¹⁰	de pays candidats ¹¹	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
1.b	13.08.01	CD	OUI	NON	NON	NON

- Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro [Libellé.....]	CD/CND	de pays AELE	de pays candidats	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
	[XX.YY.YY.YY]		OUI/N ON	OUI/NO N	OUI/N ON	OUI/NON

⁹ CD CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.

¹⁰ AELE: Association européenne de libre-échange.

¹¹ Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

3.2. Incidence estimée sur les dépenses

3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel			1b	Cohésion économique, sociale et territoriale/ Croissance durable: Ressources naturelles			
DG:SG / SARS				Année 2019	Année 2020	Années 2021 et 2022	TOTAL
Crédits opérationnels							
13.08.01	Engagements	(1)		40,000	40,000		80,000
	Paielements	(2)		17,200	28,600	34,200	80,000
TOTAL des crédits pour la rubrique 13	Engagements	=1+1a +3		40,000	40,000		80,000
	Paielements	=2+2a 3		17,200	28,600	34,200	80,000

• TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	40,000	40,000		80,000
	Paielements	(5)	17,200	28,600	34,200	80,000
• TOTAL des crédits opérationnels de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)				

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 1b	Engagements	(4+6)	40,000	40,000		80,000
	Paiements	(5+6)	17,200	28,600	34,200	80,000

TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4 du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)	Engagements	=4+ 6	40,000	40,000		80,000
	Paiements	=5+ 6	17,200	28,600	34,200	80,000

Rubrique du cadre financier pluriannuel	5	«Dépenses administratives»							
--	----------	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année 2019	Année 2020			Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
DG: SG/SARS									
• Ressources humaines		3,594	3,594						7,188
• Autres dépenses administratives		0,300	0,300						0,600
TOTAL DG SG/SARS	Crédits	3,894	3,894						7,788

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = Total paiements)	3,894	3,894						7,788
--	--	-------	-------	--	--	--	--	--	-------

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année 2019	Année 2020	Années 2021 et 2022		Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel	Engagements	43,894	43,894						87,788
	Payments	21,094	32,494	34,200					87,788

3.2.2. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

- ☐ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels
- ☒ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3^e décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations			Année		Année		TOTAL
			2019		2020		
↓	Réalisations						
	Type[1]	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Coût total
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 1							
Assister les autorités nationales dans leurs initiatives visant à concevoir leurs réformes en fonction des priorités, compte tenu des conditions initiales et des incidences socioéconomiques escomptées							
- Réalisation A	Nombre d’analyses soutenant l’action nationale en matière de réformes	0,06	50-60	3,360	50-60	3,360	6,720
- Réalisation B	Nombre d’experts	0,00115	80	0,092	80	0,092	0,184
Sous-total objectif spécifique n° 1				3,452		3,452	6,904

OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2							
Soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour renforcer leur capacité de formuler, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies de réforme et suivre une approche intégrée garantissant la cohérence entre les objectifs et les moyens dans les différents secteurs							
- Réalisation C	Nombre d'experts	0,00115	100-150	0,141	100-150	0,141	0,282
- Réalisation D	Nombre de feuilles de route, de plans d'action élaborés et mis en œuvre par secteur et par pays	0,125	25-30	3,125	25-30	3,125	6,250
- Réalisation E	Nombre de services d'expertise spécifiques	0,015	25-30	0,390	25-30	0,390	0,780
- Réalisation F	Nombre de projets soutenus	0,900	6	5,400	6	5 400	10,800
Sous-total objectif spécifique n° 2				9,056		9,056	18,112
Soutenir les autorités nationales dans leurs efforts visant à définir et à mettre en œuvre des processus et des méthodes appropriés en prenant en compte les bonnes pratiques et les enseignements tirés par d'autres pays confrontés à des situations similaires							
- Réalisation G	Nombre d'experts	0,00115	220-240	0,251	220-240	0,251	0,502
- Réalisation H	Nombre de projets soutenus	0,900	8	7,200	8	7,200	14,400
- Réalisation I	Nombre de projets soutenus	0,150	18	2,700	18	2,700	5,400
- Réalisation J	Nombre de services d'expertise spécifiques	0,015	90-95	1,380	90-95	1,380	2,760
Sous-total objectif spécifique n° 3				11,531		11,531	23,062

OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 4							
Aider les autorités nationales à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des ressources humaines, si nécessaire, par la définition de responsabilités clairement établies et un renforcement des connaissances et des compétences professionnelles							
- Réalisation K	Nombre d'événements de formation/de séminaires	0,08	40-50	3,200	40-50	3,200	6,400
- Réalisation L	Nombre d'experts	0,00115	100-150	0,161	100-150	0,161	0,322
- Réalisation M	Nombre de projets soutenus	0,900	10-12	9,900	10-12	9,900	19,800
- Réalisation N	Nombre de projets soutenus	0,150	18	2,700	18	2,700	5,400
Sous-total objectif spécifique n° 4				15,961		15,961	31,922

3.2.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

3.2.3.1. Synthèse

- ☐ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative
- ☒ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année 2019 ¹²	Année 2020	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour réfléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
--	-----------------------------	---------------	--------------	--------------	--	--	--	-------

RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								
Ressources humaines	3,594	3,594						7,188
Autres dépenses de nature administrative	0,300	0,300						0,600
Sous-total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	3,894	3,894						7,788

HORS RUBRIQUE 5¹³ du cadre financier pluriannuel								
Ressources humaines								
Autres dépenses de nature administrative								
Sous-total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								

TOTAL	3,894	3,894						7,788
--------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--------------

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

¹² L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

¹³ Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- ☐ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- ☒ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

Estimation à exprimer en équivalents temps plein

	Année 2019	Année 2020	Année N+2	An née N+ 3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour réfléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)							
XX 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)	23	23					
XX 01 01 02 (en délégation)							
XX 01 05 01 (recherche indirecte)							
10 01 05 01 (recherche directe)							
• Personnel externe (en équivalents temps plein: ETP)¹⁴							
XX 01 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)	6	6					
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)							
XX 01 04 yy¹⁵	- au siège						
	- en délégation						
XX 01 05 02 (AC, END, INT - sur recherche indirecte)							
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)							
Autres lignes budgétaires (à préciser)							
TOTAL	29	29					

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et à la lumière des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	Les tâches à accomplir comprennent toutes les tâches nécessaires a) au traitement des demandes des États membres et à la gestion subséquente des projets; b) à la gestion
--------------------------------------	---

¹⁴ AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JED = jeune expert en délégation.

¹⁵ Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

	financière et contractuelle du programme, à savoir: • Fournir une contribution à la procédure budgétaire et au plan de gestion • Élaborer des programmes de travail/décisions de financement annuels, définir des priorités annuelles • Gérer les appels d'offres et les appels à propositions et les procédures de sélection ultérieures en coordination avec les services opérationnels • Communiquer avec les parties prenantes sur les matières contractuelles et financières • Préparer et organiser les réunions du groupe de haut niveau avec la DG, les États membres et les autres parties prenantes concernés. • Gérer les projets: conception, mise en œuvre et suivi des projets et gestion contractuelle et financière: engagements, paiements, ordres de recouvrement, etc. • Effectuer les contrôles tels que décrits plus haut (vérification ex ante, contrôle des marchés publics, contrôle ex post/interne) • Gérer les outils informatiques • Contribuer à la procédure annuelle de déclaration d'assurance et assurer son suivi Assurer le suivi et rendre compte de la réalisation des objectifs, y compris dans le cadre de la procédure budgétaire, du plan de gestion, de l'examen à mi-parcours, du rapport annuel d'activités et des rapports des ordonnateurs subdélégués
Personnel externe	Appui aux tâches financières et administratives.

3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- ☐ La proposition/l'initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.
- ☐ La proposition/l'initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

- ☒ La proposition/l'initiative nécessite le recours à l'instrument de flexibilité ou la révision du cadre financier pluriannuel.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

La proposition nécessite le recours à l'instrument de flexibilité prévu par le cadre financier pluriannuel actuel (article 11 du règlement n° 1311/2013 du Conseil), qui permet de compléter le financement disponible dans le budget général de l'Union de 40 millions d'EUR pour l'exercice 2019 et de 40 millions d'EUR pour l'exercice 2020 au-delà du plafond de la sous-rubrique 1b.

3.2.5. *Participation de tiers au financement*

- ☒ La proposition/l'initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.
- La proposition/l'initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			Total
Préciser l'organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

3.3. Incidence estimée sur les recettes

- ☒ La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.
- ☐ La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci-après:
 - ☐ sur les ressources propres
 - ☐ sur les recettes diverses

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Ligne budgétaire de recettes:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative ¹⁶						
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
Article								

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la(les) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

Préciser la méthode de calcul de l'incidence sur les recettes.

¹⁶

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.